

Réforme du Statut de l'AFP : **Argumentaire contre le projet Hoog-Legendre**

par **Samir Douaihy**

Journaliste à l'AFP
samir.douaihy@afp.com

La proposition de loi, déposée le 17 mai 2011 au Sénat et visant à changer le Statut de l'AFP, appelle de nombreuses observations, sur le contenu comme sur la méthode.

Pour aller d'abord à l'essentiel, la première partie de cet argumentaire est consacrée au contenu. Toutefois, il faut lire avec autant d'attention la seconde partie relative à la méthode. C'est que, dans cette affaire, le fond et la forme sont inséparables : pour comprendre le fond de cette proposition de loi, il faut aussi analyser la forme.

Observations sur le contenu

1. La mission d'intérêt général réduite à seulement une partie des activités de l'AFP
2. Premier renforcement de la mainmise de l'État : son retour au Conseil d'administration
3. Deuxième renforcement de la mainmise de l'État : les modalités de financement
4. Troisième renforcement de la mainmise de l'État : une plus grande influence sur le Conseil d'administration
5. Quatrième renforcement de la mainmise de l'État : le PDG doit rendre compte au pouvoir politique
6. Cinquième renforcement de la mainmise de l'État : l'AFP soumise au contrôle de la Cour des comptes
7. Un financement public plafonné
8. La presse gagnante au détriment de l'AFP
9. L'AFP interdite de diffuser ses informations au grand public
10. L'AFP assimilée à un organisme privé
11. Plus de garde-fous sur le plan financier
12. Composition floue du Conseil d'administration
13. Fin de la formule paradoxale de Jean Marin

Observations sur la méthode

14. Une paternité inavouée
15. Un discours trompeur
16. Un empressement injustifié
17. Absence de concertation
18. Revirement sur le Statut
19. Volte-face sur les relations avec la presse
20. Un manque de loyauté
21. Un pompier pyromane
22. Ouverture de la boîte de Pandore
23. Aucune justification professionnelle
24. Pas de stratégie d'entreprise
25. Mépris, vide et gâchis

Observations sur le contenu

- 1. La mission d'intérêt général réduite à seulement une partie des activités de l'AFP.** L'idée centrale du Statut actuel est que l'activité de l'AFP, dans son ensemble, est une mission d'intérêt général, d'où la nécessité de protéger son indépendance, de lui assurer un financement pérenne et de lui consacrer une loi spécifique. C'est bien la forte conscience que les obligations fixées à l'AFP par les 2 premiers articles¹ du Statut constituent ce que nous appelons aujourd'hui « une mission d'intérêt général » qui a permis – fait exceptionnel – l'adoption du Statut de l'AFP à l'unanimité de la représentation nationale en 1957. Certes, l'expression « mission d'intérêt général » ne figure pas dans le Statut, parce qu'elle n'était pas encore utilisée dans les textes juridiques français à cette époque (son apparition est liée au développement des institutions européennes), mais le sens actuel de « mission d'intérêt général » imprègne de toute évidence l'esprit et la lettre du Statut. Or, la proposition de loi Hoog-Legendre indique que l'AFP sera chargée de « *missions d'intérêt général* » et que seules ces missions seront compensées par l'État. Ainsi, cette proposition de loi indique clairement que l'AFP aura deux types d'activités : des activités commerciales et d'autres considérées comme des « *missions d'intérêt général* »². Or, toute l'activité de l'AFP relève d'une mission d'intérêt général. L'AFP ne doit absolument rien faire d'autre. C'est bien cela l'esprit du Statut de 1957 qui ne divise nullement les activités de l'AFP en deux catégories. Et c'est bien cela la lettre même du Statut puisque l'article 2 parle de : « L'activité de l'Agence France-Presse... ». La nuance n'est pas sémantique, mais politique et morale : ouvrir la brèche à deux types d'activité, c'est voir l'AFP perdre son âme dans des aventures hors de son cœur de métier. Certes, le Statut actuel n'a pas empêché certaines Directions de l'AFP de mener des projets sans lien avec la mission d'intérêt général de l'Agence, dont certains continuent actuellement. Mais officialiser le fait que l'AFP a d'autres activités que ses « *missions d'intérêt général* » – autrement dit faire coexister au sein de l'AFP des missions nobles et d'autres purement vénales – reviendrait à polluer le nom et la culture de l'AFP. Si cette notion de mission d'intérêt général doit être écrite clairement dans la loi, elle doit couvrir *tout* ce que l'AFP a le droit de faire. Le principe intangible doit être : toute l'activité de l'AFP est une mission d'intérêt général³.

¹ L'article 1^{er} du Statut de l'AFP indique que l'Agence a pour objet « *de rechercher, tant en France (...) qu'à l'étranger, les éléments d'une information complète et objective* ».

L'article 2 est rédigé ainsi : « *L'activité de l'Agence France-Presse est soumise aux obligations fondamentales suivantes :*

1° *L'Agence France-Presse ne peut en aucune circonstance tenir compte d'influences ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude ou l'objectivité de l'information ; elle ne doit, en aucune circonstance, passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique ;*

2° *L'Agence France-Presse doit, dans toute la mesure de ses ressources, développer son action et parfaire son organisation en vue de donner aux usagers français et étrangers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte, impartiale et digne de confiance ;*

3° *L'Agence France-Presse doit, dans toute la mesure de ses ressources, assurer l'existence d'un réseau d'établissements lui conférant le caractère d'un organisme d'information à rayonnement mondial. »*

² L'article 13 de la proposition de loi Hoog-Legendre est libellé ainsi : « *Les ressources de l'Agence France-Presse sont constituées par le produit de la commercialisation de ses services d'information, par les revenus de ses actifs et par la compensation financière des coûts nets générés par l'accomplissement de ses missions d'intérêt général* ».

³ Dans sa « *Lettre ouverte aux parlementaires français* » intitulée « *L'indépendance de l'AFP est la condition même de son développement* » et datée du 16 novembre 2010, l'Association de défense de l'indépendance de l'AFP (ADIAFP) avait écrit : « *L'AFP est une mission d'intérêt général : Le*

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

2. **Premier renforcement de la mainmise de l'État : le retour au Conseil d'administration.** Contrairement à une idée reçue, le Conseil d'administration de l'AFP ne comporte aucun représentant de l'État en tant que tel. Sur les 15 sièges du Conseil d'administration, le Statut actuel (article 7) réserve 3 sièges aux « *services publics usagers de l'agence* » et 2 sièges à « *la radiodiffusion-télévision françaises* » (l'audiovisuel public). Considérer que ces 5 sièges sont réservés à l'État est un raccourci qui manque de rigueur. En fait, après avoir écrit l'article 2 du Statut interdisant à l'AFP de « *passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique* », le législateur a fait montre, dans le Statut de 1957, de cohérence : il n'a pas autorisé l'État à siéger au Conseil d'administration en tant que pouvoir politique, mais en tant qu'utilisateur et client. Il ne s'agit pas d'un détail insignifiant : le législateur a clairement voulu que l'AFP soit gérée dans un esprit de coopérative (rassemblant ses usagers : privés et publics, et ses personnels : journalistes et non journalistes). Cinquante-quatre ans après l'adoption du Statut de 1957, qui visait essentiellement à sortir l'AFP de la tutelle de l'État, le projet Hoog stipule que le futur Conseil d'administration doit contenir... « trois représentants de l'État » (sic) !

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

3. **Deuxième renforcement de la mainmise de l'État : les modalités de financement.** Les modalités de financement de l'AFP définies dans la proposition de loi Hoog-Legendre illustrent la mise de l'AFP sous tutelle directe de l'État. Pour se rendre compte de la néfaste évolution proposée, il faut comparer le Statut actuel et le Statut proposé.

Le Statut actuel (article 13) se contente de dire que « *les conditions de vente aux services publics de l'État sont déterminées par une convention entre l'État et l'Agence France-Presse ; cette convention fixe le nombre et le taux des abonnements souscrits par lesdits services, sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises.* ». Nous sommes ici dans une relation classique fournisseur/client : l'AFP a des produits, les services publics sont clients et souscrivent des abonnements groupés à ces produits via un contrat entre l'AFP et l'État. Aucune autre condition n'est évoquée. C'est une relation simple : les services publics sont clients, ils payent, et comme d'autres clients, ils siègent en tant que clients au Conseil d'administration. Nulle part n'est indiqué que l'État en contrepartie de ces abonnements aura le moindre droit de regard sur la vie de l'Agence ou sur sa stratégie.

Avec la proposition Hoog-Legendre, les choses se gâtent sérieusement. En effet, cette proposition ajoute à l'article 13 du Statut actuel ce qui suit : « *L'État et l'Agence France-Presse concluent un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel. Il précise notamment les missions d'intérêt général que l'Agence France-Presse est tenue d'exécuter ainsi que les axes prioritaires de développement de l'agence et, le cas échéant, du groupe qu'elle forme avec ses filiales. Il définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre des missions d'intérêt général ainsi que les moyens nécessaires à leur exécution. Le contrat établit les modalités d'évaluation et de contrôle des coûts liés à son exécution, le montant*

Statut actuel charge l'AFP – de manière évidente bien qu'implicite – d'une mission d'intérêt général. Toute modification de ce Statut doit confirmer cette mission dans des termes clairs et sans équivoque. Nous refusons la vision défendue par le PDG actuel – tout comme par son prédécesseur – selon laquelle l'AFP serait une entreprise normale mais ayant quelques missions d'intérêt général à honorer (qu'il s'agit de faire payer à l'État) et qui, une fois ayant assuré ces missions, pourrait faire ce qu'elle veut. Non, pour nous l'AFP est elle-même une mission d'intérêt général et n'a aucune vocation à perdre son âme et sa réputation dans des pratiques douteuses (comme c'est hélas le cas actuellement et de plus en plus, notamment dans sa présence sur Internet). L'AFP doit remplir de la meilleure manière sa mission d'intérêt général – et rien d'autre. »

attendu des recettes propres de l'agence et le montant des ressources publiques devant lui être attribuées. (...) Le projet de contrat est transmis par le Gouvernement, avant sa signature, aux commissions chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ces commissions peuvent formuler un avis sur ce projet de contrat dans un délai de six semaines. »

Ce texte se passe de commentaires : l'AFP aura les pieds et poings entièrement liés au bon vouloir de l'État. L'Agence n'aura plus de gestion propre à elle ; elle doit prendre l'aval de l'État non seulement sur ses « missions d'intérêt général » mais sur l'ensemble de sa stratégie.

Pire encore : ce « *contrat d'objectifs et de moyens* » est élevé au rang d'une obligation équivalente aux obligations définies dans l'article 2 du Statut, puisque dans son rapport annuel au Conseil supérieur de l'AFP le PDG ne doit plus se contenter de retracer « *l'activité de l'Agence France-Presse de l'année précédente au regard des obligations énoncées à l'article 2* », mais il aura désormais l'obligation de fournir au Conseil supérieur un « *rapport sur la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens* » signé avec l'État !

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

4. **Troisième renforcement de la mainmise de l'État : une plus grande influence sur le Conseil d'administration.** Selon le Statut actuel, les services publics usagers de l'agence disposent de 3 sièges et l'audiovisuel public dispose de 2 autres sièges. L'État dispose donc, directement et indirectement, de 5 sièges, alors que la presse nationale et régionale dispose de 8 sièges. Hormis les 2 représentants du personnel, le rapport actuel est de 5 pour l'État / 8 pour la presse. L'État est donc nettement minoritaire.

Dans la proposition de loi, le Conseil d'administration sera composé de 9 membres « titulaires » : 3 représentants de l'État, 3 représentants de la presse d'information politique et générale, 1 représentant des services de communication audiovisuelle (privés ou publics) et 2 représentants du personnel. Donc hormis les 2 représentants du personnel, le rapport au sein de ce groupe de 9 « titulaires » sera de 3 pour L'État (et parfois 4 si le représentant de l'audiovisuel est issu de l'audiovisuel public) / et de 3 pour la presse (et parfois 4 si le représentant de l'audiovisuel est issu de l'audiovisuel privé).

Comme on le voit, avec cette nouvelle répartition le rapport évolue nettement en faveur de l'État.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

5. **Quatrième renforcement de la mainmise de l'État : le PDG doit rendre compte au pouvoir politique.** Dans le Statut actuel, le PDG doit rendre compte au Conseil supérieur de l'AFP, organe paritaire créé spécifiquement pour s'assurer que l'Agence remplit ses obligations. Ainsi, l'article 5 du Statut actuel indique : « *Le conseil [supérieur] est saisi au début de chaque année par le président directeur général d'un rapport retraçant l'activité de l'Agence France-Presse au regard des obligations énoncées à l'article 2.* » du Statut. Cette obligation annuelle est maintenue et augmentée – comme nous l'avons souligné ci-haut – d'un rapport sur l'exécution du « *contrat d'objectifs et de moyens* » signé par l'AFP et l'État. Mais la proposition de loi Hoog-Legendre crée une obligation supplémentaire pour le PDG de l'AFP : « Chaque année, le président-directeur général adresse au Parlement et aux ministres intéressés le rapport sur la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens... ». Désormais, le PDG doit donc rendre compte au pouvoir politique.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

6. **Cinquième renforcement de la mainmise de l'État : l'AFP soumise au contrôle de la Cour des comptes.** Pour contrôler les comptes de l'AFP, le Statut actuel a créé (dans son article 12) un organe spécifique : la Commission financière.

Certes, le législateur pouvait en 1957 soumettre l'AFP aux mêmes mécanismes de contrôle des institutions publiques, mais dans sa sagesse et en cohérence avec sa volonté de protéger l'indépendance de l'AFP, il a mis en place une structure dédiée uniquement à l'AFP. Selon le Statut actuel, cette Commission financière « *est saisie de l'état annuel de prévision des recettes et des dépenses. Elle examine si cet état établit un équilibre réel des recettes et des dépenses.* ». Et elle « *est chargée de la vérification générale permanente de la gestion financière de l'Agence France-Presse.* ». En outre, le Statut actuel a doté la Commission financière des plus vastes prérogatives : « *Elle dispose de tous pouvoirs d'investigation tant sur pièce que sur place. Elle adresse, tant au président directeur général qu'au conseil d'administration, toutes observations utiles sur la gestion financière.* » Et elle peut même, en accord avec le Conseil supérieur, démettre le PDG et le Conseil d'administration.

La Commission financière a joué depuis 1957 le rôle essentiel de soupape de sécurité. Par sa rigidité, elle a protégé l'Agence de toutes les aventures budgétaires, malgré les tentatives de plusieurs PDG de lui forcer la main.

La proposition Hoog-Legendre supprime cette commission et décide que l'AFP sera traitée sous la même enseigne que toutes les administrations publiques. Ainsi, désormais, selon cette proposition, « la Cour des comptes peut exercer son contrôle sur l'Agence France-Presse. ».

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

- 7. Un financement public plafonné.** Non content de renforcer sa mainmise sur l'AFP (comme exposé dans les 5 points précédents), l'État se désengagera financièrement de l'Agence. Pour s'en convaincre, il faut revenir sur la notion de « *mission d'intérêt général* » : son utilisation vise toujours à sécuriser juridiquement tout financement public. En effet, cette notion, si elle est fondée, empêche toute action en concurrence déloyale, notamment au regard de la législation européenne. La proposition de loi Hoog-Legendre précise bien que l'AFP sera chargée de « *missions d'intérêt général* » mais... (et c'est là le hic !) elle ajoute immédiatement après que « les ressources publiques allouées à l'AFP en compensation des missions d'intérêt général mises à sa charge n'excèdent pas le montant du coût net d'exécution desdites obligations. » En clair : les « *mission d'intérêt général* » seront payées à leur vrai coût. Où est donc l'intérêt de parler de « *missions d'intérêt général* » en s'empressant d'ajouter que leur prix sera limité à leur vrai coût ? La notion de « mission d'intérêt général » sert à justifier une subvention qui dépasse le coût technique de la prestation afin d'assurer le fonctionnement global de la structure assurant cette mission. Puis, la logique de la proposition de loi revient à nous livrer au bon vouloir de l'État qui pourra ainsi prétendre chaque année que par la loi il n'a pas le droit de payer à l'AFP plus que la valeur exacte de ses « *missions d'intérêt général* ». C'est une épée de Damoclès pour tenir l'Agence en respect. Que faire ? tout simplement inverser la logique : l'AFP existe par une volonté politique de la collectivité de se doter d'une agence de presse mondiale afin que les usagers disposent d'une information objective. La couverture du monde en temps réel et en permanence est une activité qui peut ne pas être rentable. Par conséquent, la collectivité estimant que l'activité de l'AFP est un élément important de la vie démocratique, décide de subventionner cette agence. Tout comme elle subventionne d'autres piliers non rentables de la démocratie : la justice, l'éducation, la police, l'armée, la protection sociale, etc. Réduire l'AFP à un simple prestataire de quelques « *missions d'intérêt général* » avec tout le flou qui entoure la manière de les définir et/ou de calculer leur coût réel revient dans les faits à fragiliser financièrement l'AFP. Rappelons que le Statut actuel ne contient aucune clause susceptible de plafonner la contribution de l'État au budget de l'AFP. Alors que le projet de nouveau Statut constitue dans les faits un désengagement financier de l'État, parce qu'il plafonne sa contribution.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

8. **La presse gagnante au détriment de l'AFP.** Alors qu'actuellement les patrons de presse française (nationale et régionale) occupent 8 sièges (sur 16) au sein du Conseil d'administration, le projet Hoog-Legendre réduit ce nombre à 3 (sur 15). Cette réduction va-t-elle donner à l'AFP plus de liberté ? Nullement puisque, dans les motifs de la loi, il est écrit que cette réduction du nombre des patrons de presse « doit être impérativement assortie de garanties sur le périmètre des missions de l'agence afin de maintenir l'équilibre entre les rôles respectifs de l'AFP dont la mission première consiste à fournir des informations brutes à ses clients, et les médias diffuseurs et producteurs d'information auprès du public. » ! Le texte considère même comme « inconcevable toute transformation de la relation historique 'fournisseur/client' entre l'AFP et la presse quotidienne en une relation 'concurrent/client' » et souligne « l'étanchéité des rôles respectifs de l'AFP et de la presse quotidienne afin de prévenir tout biais de concurrence qui porterait préjudice à la presse quotidienne. » Et comme si tout cela n'était pas suffisant, le texte affirme que l'AFP est « soumise » à l'ordonnance de 1945 qui limite le champ d'action d'une agence de presse à la fourniture « aux journaux et périodiques, des articles, informations, reportages, photographies et tous autres éléments de rédaction ». En somme, les patrons de presse française obtiendraient – par la loi et de manière définitive – ce qu'ils ont toujours veillé à maintenir à travers leur présence majoritaire au sein du Conseil d'administration. Et l'activité de l'AFP sera bridée par la loi. Pour mémoire, le Statut actuel indique que l'AFP fournit ses informations aux « *usagers* », notion suffisamment vague pour lui permettre de considérer que tout client potentiel – professionnel ou grand public – est un éventuel « *usager* ». Ainsi, les patrons de presse vont obtenir ce qu'ils ont toujours voulu et, cerise sur le gâteau, ils seront libérés de toute responsabilité vis-à-vis de l'AFP : le Statut actuel fait de l'AFP une sorte de coopérative gérée par ses clients avec tout ce que cela implique comme devoirs pour eux. Or, si actuellement les patrons de presse ont la majorité (8 sur 16), dans le nouveau Statut défendu par M. Hoog, ils seront minoritaires (3 sur 15).

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

9. **L'AFP interdite de diffuser ses informations au grand public.** La proposition de loi impose *de facto* une grande restriction au périmètre d'activité de l'Agence. Dans ses motifs, elle affirme en effet que « l'AFP est soumise non seulement aux dispositions de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse, mais également à celles de l'ordonnance n° 45-246 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. » Or, cette ordonnance – invoquée depuis toujours par les patrons de presse pour brider l'AFP – stipule que les « *agences de presse (...)* fournissent aux journaux et périodiques, des articles, informations, reportages, photographies et tous autres éléments de rédaction ». Or, si l'AFP accepte d'être soumise par la loi à l'ordonnance de 1945 – ce qui ne semble pas poser de problème à M. Hoog qui a applaudi le texte de cette proposition de loi – elle n'aura plus jamais le droit de s'adresser au grand public, et ce quelle que soit l'évolution future des technologies et des opportunités qu'elles pourraient ouvrir à l'AFP.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

10. **L'AFP assimilée à un « organisme privé ».** La proposition de loi contient un dangereux glissement juridique. Dans ses motifs, comme on vient de le souligner, elle affirme que « l'AFP est soumise non seulement aux dispositions de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957 portant statut de l'Agence France-Presse, mais également à celles de l'ordonnance n° 45-246 du 2 novembre 1945 portant réglementation provisoire des agences de presse. » Or, ni le Statut de l'AFP, ni les trois décrets d'application de ce Statut, ne font la moindre référence à cette ordonnance de 1945, pourtant antérieure de 12 ans à l'adoption du Statut en 1957. Et pour cause : cette ordonnance porte sur les « *organismes privés* » qui diffusent des informations à la presse, alors que l'AFP selon

son Statut (article 1^{er}) est un « *organisme autonome doté de la personnalité civile* » et qu'elle n'a ni propriétaire ni capital. Et ne peut donc être assimilée à un organisme privé. Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

11. **Composition floue du Conseil d'administration.** Le Statut actuel définit de manière claire la répartition des 15 sièges du Conseil d'administration, dont les titulaires procèdent ensuite à l'élection du PDG en dehors de leurs rangs. *A contrario*, la proposition de loi précise la répartition de seulement 9 sièges du futur Conseil d'administration et charge ces 9 « titulaires » de choisir 6 autres administrateurs, puis – dans un second temps - de choisir parmi ces 6 « cooptés » un PDG. Cette composition est floue et pourrait aisément dériver vers l'opacité, puisque la proposition de loi se contente de fixer des critères d'ordre très général, précisant seulement qu'il s'agit de « six personnalités indépendantes choisies (...) à raison de leur compétence reconnue, en France ou à l'international, dans les domaines de l'information et du journalisme, de la vie internationale des entreprises de médias d'information et de la francophonie, dont au moins une personne de nationalité étrangère ». Il y a fort à parier que du fait de sa mainmise sur l'AFP – si la proposition de loi était adoptée – l'État aura une influence décisive dans le choix des « six personnalités indépendantes » ainsi que dans le choix du PDG.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

12. **Plus de garde-fous sur le plan financier.** En éliminant la Commission financière – qui jusqu'ici contrôlait les comptes de l'agence et refusait tout budget prévisionnel déficitaire – la proposition de loi augmenterait considérablement les pouvoirs du nouveau Conseil d'administration dont les compétence en matière de gestion ne semblent pas assurées (d'autant que les six administrateurs «cooptés» ont un profil assez vague). De plus, l'AFP sera gérée, selon la proposition de loi, « comme les sociétés commerciales de droit commun. »

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

13. **Fin de la formule paradoxale de Jean Marin.** Depuis son élection au poste de PDG de l'AFP, M. Hoog se répand en dénonçant le poids excessif au Conseil d'administration de l'AFP des patrons de la presse française par rapport à la part minoritaire qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires de l'AFP. Or, l'esprit comme la lettre du Statut de l'AFP sont exactement à l'opposé de ce raisonnement quantitatif ! En effet, alors que l'État assurait en 1957 près de 80% du chiffre d'affaires de l'agence, le législateur ne lui a réservé que 3 sièges en tant qu'« usager » direct et 2 autres sièges *via* l'audiovisuel public. En somme, au lieu de donner à l'État les trois quarts des 13 sièges réservés aux clients au sein du Conseil d'administration (soit 10 sièges que ce client majeur aurait dû avoir en 1957 dans une logique de coopérative), le législateur dans sa sagesse s'est contenté de lui donner – directement et indirectement - 5 sièges (soit la moitié de sa part proportionnelle). Soutenir qu'un client doit être représenté au sein du C.A. de l'AFP proportionnellement à son pourcentage dans notre chiffre d'affaires, c'est tout simplement méconnaître la philosophie du Statut qui a été parfaitement résumée par Jean Marin, figure légendaire de l'AFP et l'un des pères de son Statut actuel, par cette célèbre formule paradoxale : « L'AFP ne peut fonctionner que si celui qui paye ne commande pas. » La proposition de loi met fin à cette formule parce qu'elle impose une normalisation : l'Etat paye, donc il décide. C'est une énorme régression qui détruit la prouesse juridique qu'est le Statut de 1957.

Conclusion de ce point : la proposition de loi Hoog-Legendre constitue un recul par rapport au Statut actuel.

Observations sur la méthode

14. **Une paternité inavouée.** La proposition de loi n'émane pas du sénateur UMP Jacques Legendre, mais de la Direction de l'AFP. Selon plusieurs sources internes, cette proposition de loi aurait été rédigée, sur instruction du PDG de l'AFP M. Emmanuel Hoog, par le nouveau directeur général adjoint, M. Fabrice Bakhouché (36 ans dont quelque 3 mois d'ancienneté à l'AFP). D'ailleurs, dans son communiqué du 19 mai, M. Hoog a endossé cette proposition de loi sans exprimer la moindre réserve, exposant son contenu et dissertant sur sa pertinence. Il s'agit donc d'un projet de M. Hoog, M. Legendre n'étant ici qu'un simple porteur. Cette précision n'est pas anecdotique : pour bien protéger l'AFP, nous devons d'abord savoir d'où vient le danger.
15. **Un discours trompeur.** Le texte déposé par M. Legendre est intitulé : « *Proposition de loi relative à la gouvernance de l'Agence France-Presse* ». Ce titre restrictif donne à penser qu'il ne s'agit que de modifier la gouvernance de l'AFP. M. Legendre a d'ailleurs affirmé (dépêche AFP du 24 mai 2011) que sa proposition de loi visait seulement à clarifier la situation de l'AFP « *au regard du droit communautaire* » et « *de ses relations avec la puissance publique* ». Tout cela est trompeur : la proposition de loi ne se limite pas à la composition du Conseil d'administration ou au rôle de la Commission financière, mais porte également sur la nature juridique de l'AFP, sur le périmètre de son activité, sur ses missions, sur ses obligations et sur son financement. Si elle est adoptée, cette proposition de loi rendra tout l'édifice juridique actuel caduc : quasiment tous les articles du Statut actuel seront modifiés ou réécrits; les trois décrets d'application du Statut actuel seront obsolètes. En fait, cette proposition ne vise pas à amender ou à modifier le Statut actuel, mais à mettre en place un nouveau Statut, très différent dans son esprit de celui de 1957. Quant à M. Hoog, après avoir commencé par dire (dans son communiqué du 19 mai 2011) qu'il s'agit de « *réformer le Statut de l'AFP* », il a fini par admettre la portée réelle du projet en écrivant : « *Le nouveau Statut s'il est adopté...* ». En tentant d'escamoter l'étendue réelle de cette proposition de loi, ses promoteurs visent à éviter le débat légitime – en interne comme sur la place publique – sur tout *nouveau* Statut de l'AFP.
16. **Un empressement injustifié.** La proposition de loi a été déposée le 17 mai 2011 (alors que tous les médias français étaient obnubilés par l'affaire DSK). Et « *devrait être examinée avant la fin de la session parlementaire ordinaire prévue fin juin.* » (dépêche AFP du 18 mai 2011). Dès le 24 mai 2011, la commission des Affaires culturelles a désigné le sénateur UMP Jean-Pierre Leleux comme rapporteur de cette proposition de loi (dépêche AFP du 24 mai 2011). Les auteurs de ce projet de nouveau Statut souhaitent que tout soit bouclé rapidement, avant l'été. En effet, à la rentrée le calendrier politique pourrait devenir plus problématique : il sera alors moins évident pour le pouvoir actuel de toucher à l'AFP à l'approche des élections présidentielle et législatives. Or, rien – absolument rien – dans la vie de l'AFP ne justifie cette précipitation. Pour mémoire, le Statut de 1957 a été le fruit d'un très long débat, commencé pendant la Résistance, et qui a duré quelque 14 années.
17. **Absence de concertation.** M. Hoog a suscité cette proposition de loi sans la moindre concertation – ni même information – au sein de l'Agence. Ni le Comité d'entreprise, ni les syndicats, ni les associations actives à l'AFP, n'ont été informés de ce projet. Pourtant, après l'échec du projet de l'ex-PDG, M. Pierre Louette, de modifier le Statut de l'AFP, tout le monde (à commencer par les pouvoirs publics) avait affirmé que toute réforme du Statut de l'AFP devrait être précédée d'une concertation. Ainsi, le ministre de la Culture, M. Frédéric Mitterrand, avait déclaré le 10 décembre 2009, en installant le groupe de

travail sur l'évolution de l'AFP, que la réforme du Statut de l'AFP « *ne peut se faire que dans la concertation, dans l'écoute et dans le dialogue avec chacune des parties prenantes au devenir de cette prestigieuse institution. Je pense en premier lieu aux salariés de l'Agence.* » M. Hoog n'a absolument pas respecté cette préconisation. Pour mémoire, le Statut de 1957, avant d'être proposé au parlement, avait été soumis à un référendum interne qui a permis au personnel de l'AFP de l'avaliser à une très forte majorité.

18. **Revirement sur le Statut.** Élu il y a un peu plus d'un an après une crise provoquée par la tentative de son prédécesseur, M. Pierre Louette, de modifier le Statut, M. Hoog a commencé par dire – à l'intérieur de l'AFP comme dans les médias – que le Statut de 1957 n'était pas sa priorité et ne le gênait pas. Quelques mois plus tard, et sans donner d'explication, le voilà impatient de réformer ce Statut. Rappelons ici que l'argument avancé par les pouvoirs publics pour justifier le choix de M. Hoog au poste de PDG était sa « *connaissance de l'AFP* » (dixit M. Frédéric Mitterrand) puisqu'il avait été membre du Conseil d'administration de l'AFP durant plusieurs années. Par conséquent, M. Hoog ne peut nullement prétendre avoir découvert le Statut après son élection au poste de PDG. Quelle est donc la vraie raison de ce revirement total de position ?
19. **Volte-face sur les relations avec la presse.** M. Hoog a fait montre de la même versatilité dans sa vision des relations de l'AFP avec la presse française. Après avoir considéré que la distribution d'informations directement au grand public (le « B2C ») était un axe majeur de développement pour l'AFP, il a accepté (sans même menacer de démissionner !) d'enterrer son idée, le Conseil d'administration ne l'ayant pas validée. Mieux encore, il a suscité une proposition de loi qui donne définitivement aux patrons de presse tout ce dont ils ont toujours rêvé dans leurs relations avec l'AFP (plus de droits et moins de responsabilités). De plus, il a accepté que l'AFP soit – selon l'exposé des motifs de la proposition de loi – « *soumise* » à l'ordonnance de 1945 qui limite le champ d'action d'une agence de presse à la fourniture « *aux journaux et périodiques, des articles, informations, reportages, photographies et tous autres éléments de rédaction* ». Pour le moment, M. Hoog n'a fourni aucune explication à cette volte-face.
20. **Un manque de loyauté.** Élu en application du Statut actuel, M. Hoog a évidemment pour première mission de protéger ce Statut, symbole de l'indépendance de l'AFP. Or, M. Hoog a procédé depuis plusieurs mois à une vaste opération de lobbying politique qui a culminé avec le dépôt de la proposition Legendre. M. Hoog a même eu l'audace de demander au Conseil constitutionnel de dire que toute la gouvernance de l'AFP telle que définie par le Statut de l'AFP était contraire à la Constitution ! Le Conseil constitutionnel ayant refusé sa requête (dans sa décision du 6 mai 2011), M. Hoog n'a point désarmé. Quelques jours après, il est revenu à la charge par un autre biais : une proposition de loi au Sénat. Cet activisme juridique et politique contre le Statut de l'AFP, ce manque de loyauté à l'égard de la loi fondatrice de notre Maison, sont sidérants et ne peuvent que disqualifier moralement M. Hoog.
21. **Un pompier pyromane.** Pour bien mesurer l'insistance de M. Hoog à modifier le Statut de l'AFP, il faut revenir sur l'épisode du Conseil constitutionnel. Cette instance avait été saisie, au terme d'une longue procédure engagée par l'un des syndicats de l'AFP, pour dire s'il était conforme à la Constitution française de réserver aux seuls ressortissants français le droit de participer à l'élection des représentants du personnel au Conseil d'administration de l'AFP. En effet, le Statut de 1957 – dans son article 7 relatif à la composition de ce Conseil d'administration – réservait ce scrutin au personnel « *de nationalité française.* » Après étude du dossier, le Conseil constitutionnel a décidé (le 6 mai 2011) d'invalider les 3 mots incriminés dans cet article et a donc supprimé le critère de nationalité. Or, la Direction de l'AFP a eu l'audace de profiter de cette saisine qui visait à mettre un terme à une discrimination flagrante... pour attaquer tout le Statut de l'AFP. Son représentant a en effet invité le Conseil constitutionnel à émettre des doutes sur la

constitutionnalité de l'ensemble de l'article 7 ! Le Conseil constitutionnel a refusé d'examiner l'intégralité de l'article 7 arguant du fait que la saisine portait seulement sur le critère de nationalité (donc sur seulement 3 mots d'un article composé de 356 mots). En clair, le Conseil constitutionnel a dit que la demande de la Direction de l'AFP n'était pas recevable dans le cadre de cette procédure. Et afin que sa position ne soit pas mal interprétée, le Conseil constitutionnel a précisé – dans une évidente précaution méthodologique – que son refus d'examiner le restant de l'article 7 ne vaut pas « *brevet de constitutionnalité* » et qu'il pourrait donc examiner l'intégralité de cet article si une requête était introduite dans ce sens. Malgré l'évidence, M. Hoog a ajouté à l'amoral opportunisme la mauvaise foi : il s'est précipité sur ce morceau de phrase (« *ne vaut pas 'brevet de constitutionnalité'* ») pour affirmer qu'après la décision du Conseil constitutionnel « *la sécurisation juridique de l'Agence exigera sans doute l'intervention du législateur* » (communiqué du 6 mai 2011), puis pour réaffirmer que le « *Conseil constitutionnel écrit lui-même que d'autres dispositions du texte pouvaient faire l'objet d'un débat constitutionnel* » (communiqué du 19 mai 2011). Or, il s'agissait là tout simplement d'un rappel méthodologique de la part du Conseil constitutionnel et nullement d'un jugement sur la constitutionnalité de l'article 7. Le Conseil a dit qu'il n'a pas étudié ce texte et que la Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) ne portant que sur les trois mots désormais supprimés, le Statut de l'AFP pouvait faire l'objet d'autres QPC (en effet, l'une des conditions pour l'examen d'une QPC par le Conseil constitutionnel est le fait que la disposition législative ne doit pas déjà avoir fait l'objet d'une QPC). Qu'à cela ne tienne : le nouveau leitmotiv de M. Hoog était devenu que le Statut de l'AFP a besoin d'être « *sécurisé juridiquement* » ! Rappelons ici que depuis 1957, l'AFP n'a jamais été poursuivie en France pour concurrence déloyale. De même, toutes les menaces d'une procédure devant les juridictions européennes n'ont donné lieu à la moindre condamnation à ce jour. Mais, au lieu de se montrer confiant et de défendre le Statut, M. Hoog a préféré jouer au pompier pyromane.

22. **Ouverture de la boîte de Pandore.** Depuis 1957, jamais une proposition n'a été déposée en bonne et due forme au Parlement pour changer le Statut de l'AFP, qui plus est avec l'accord du PDG de l'AFP. Nous sommes en face d'une démarche doublement inédite et doublement désinvolte : un élu de la Nation qui ne se donne pas la peine de consulter les premiers concernés, ceux qui consacrent leur vie professionnelle à l'AFP : ses salariés ! Et un PDG qui ne veut procéder à aucune concertation interne. Pour mémoire, et abstraction faite du contenu de leur projet, tous les prédécesseurs de M. Hoog – dont MM. Eric Giully et Pierre Louette - avaient pris la précaution de procéder à une information en interne. Là, nous sommes en face d'une méthode brusque... mais aussi irresponsable : la proposition de loi Hoog-Legendre n'a pas reçu l'aval du personnel, ni de l'opposition parlementaire. Ce texte n'est donc pas consensuel : rien n'empêche un parlementaire d'introduire tel ou tel amendement au cours des débats, et il est fort probable qu'en cas d'adoption le texte ne recueille qu'une majorité issue d'une seule couleur politique. Il s'agit donc d'une procédure risquée et qui in fine même en cas d'adoption va affaiblir l'AFP étant donné que son Statut actuel avait reçu l'unanimité des représentants de la Nation.
23. **Aucune justification professionnelle.** À ce jour, aucune justification professionnelle n'a été avancée par M. Hoog pour expliquer son empressement à modifier le Statut. M. Hoog n'a pas dit en quoi au juste le Statut actuel l'empêchait de développer l'Agence et pourquoi il souhaitait que l'AFP ait un nouveau Statut. Est-ce pour pouvoir s'adresser directement au grand public (le « B2C ») ? Pas vraiment puisque la proposition de loi, soutenue par lui, grave dans le marbre le renoncement définitif de l'AFP au « B2C ». M. Hoog aura le plus grand mal à fournir une vraie justification professionnelle au

changement du Statut actuel. Pourquoi ? Parce que depuis plus d'un demi siècle, l'AFP se développe sans cesse avec ce Statut⁴.

24. **Pas de stratégie d'entreprise.** Au-delà d'une justification professionnelle ponctuelle, M. Hoog devrait d'abord proposer une vraie stratégie de développement de l'Agence et modifier le cas échéant le Statut en fonction de cette stratégie. Or, force est de constater que, plus d'un an après son élection au poste de PDG, cette stratégie se fait toujours attendre. Les quelques pages produites à la demande du Conseil d'administration en décembre 2010 ne peuvent décemment constituer une vraie stratégie d'entreprise et d'ailleurs leur contenu n'est plus en cohérence avec les décisions du Conseil d'administration ni même avec la proposition de loi soutenue par M. Hoog. L'AFP a besoin d'une vision, d'un cap, d'objectifs cohérents, d'un calendrier, dans lesquels chaque collaborateur de l'Agence pourrait inscrire son travail quotidien. Or, M. Hoog semble plutôt préoccupé par sa stratégie personnelle, par la suite de sa carrière, ce qui nécessite de faire le « buzz » en donnant l'impression de « moderniser » l'AFP.
25. **Mépris, vide et gâchis.** La manière avec laquelle M. Hoog aborde le dossier du Statut est exactement la même qu'il a adoptée depuis son arrivée à l'AFP : absence de justification professionnelle, non-respect des lois (depuis son arrivée, la Direction de l'AFP a été plusieurs fois condamnée ou désavouée par les instances judiciaires et l'Inspection de travail), posture méprisante et passage en force. Du dossier Vivienne au dossier du Statut, du « B2C » au dossier de la précarité, de l'organisation de l'élection des deux représentants du personnel au Conseil d'administration aux expérimentations multimédias sur les desks, etc., on retrouve les mêmes symptômes : vide conceptuel, posture hautaine et volonté de passage en force. Cette approche est profondément nuisible : elle divise l'Agence au lieu de fédérer les efforts de tous autour d'un vrai projet de développement ; elle constitue une permanente source de conflits qui génère un gâchis de temps et d'énergies et une tension sociale dommageable pour la performance globale de l'AFP. Ce contexte interne dégradé est loin de la confiance et du sérieux que nécessite toute modification du Statut de l'AFP.

4 Dans un texte intitulé « *L'AFP n'a pas un problème de financement mais de gouvernance* », publié le 31 mars 2010, j'avais déjà écrit : « *Le Statut n'a jamais empêché l'AFP de se développer. L'AFP a vécu depuis 1957 des bouleversements profonds dans son organisation et ses méthodes de travail, tout comme dans les technologies qu'elle utilise. Ainsi, elle a pu s'adapter à plusieurs « révolutions » : l'informatique, les satellites, internet, la numérisation intégrale des données, le multimédia, etc. En outre, depuis 1957, elle a développé de manière spectaculaire ses services dans des langues autres que le français... tout comme en français... mais aussi ses informations spécialisées (économiques, sportives, etc.). Elle s'est diversifiée en passant du seul texte à la photo, la vidéo, l'infographie et l'infographie animée. Elle a réalisé une ambitieuse politique de décentralisation. Et bien que supposée être « bridée » par son Statut, elle est toujours – 53 ans après l'adoption de ce Statut – sur le podium des agences mondiales d'information. À périmètre d'activité comparable (service général contre service général), elle n'est même pas distancée par ses deux concurrentes (pourtant « libérées » de toute contrainte statutaire et jouissant toutes les deux des « performances » qu'offrirait le capital privé) ! »*

Liens utiles

Le Statut de l'AFP – **10 janvier 1957**
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068171>

La proposition de loi « relative à la gouvernance » de l'AFP – **17 mai 2011**
<http://www.senat.fr/leg/pp10-522.html>

La pétition pour l'indépendance et la survie de l'AFP :
www.sos-afp.org

voir notamment sur ce site :

Des documents sur le projet Hoog-Legendre :
http://www.sos-afp.org/fr/proposition_legendre

L'actualité du combat pour la défense de l'indépendance de l'AFP :
<http://www.sos-afp.org/fr/documents-list/13> "

L'Association de défense de l'indépendance de l'AFP (ADIAFP) :
www.adiafp.org

voir notamment sur ce site :

ADIAFP : *Lettre ouverte aux parlementaires français : l'indépendance de l'AFP est la condition même de son développement.* – **16 novembre 2010**
http://www.adiafp.org/sites/default/files/piece_jointe/adiafp_lettre_ouverte_16112010.pdf

Samir Douaihy : *L'AFP n'a pas un problème de financement mais de gouvernance.* – **31 mars 2010**
<http://tinyurl.com/44656wt>

David Sharp : *Pour un regard neuf sur l'AFP.* – **18 mars 2010**
http://www.sharp-words.com/AFP_regard_neuf_DS_042010.pdf

Nota bene – Le présent document, *Réforme du Statut de l'AFP : argumentaire contre le projet Hoog-Legendre*, est disponible en version téléchargeable et imprimable sur :
http://www.sos-afp.org/fr/argumentaire_douaihy